REPUBLIQUE
FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT ET CANTON
DE PROVINS

COMMUNE DE
SAINT LOUP DE NAUD
77650

Nombre de membres en exercice: 15 **Présents :** 12 **Votants:** 14	**Séance du lundi 15 juin 2015** L'an deux mille quinze et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoqué le 05 juin 2015, s'est réuni sous la présidence de Gilbert DAL PAN. **Sont présents:** Gilbert DAL PAN, Véronique GOUTTEBROZE, Michel LANCHAS, Mario OSSOLA, Christophe SOKOLOWSKI, Béatrice BELANGER, Aurélie CHOUIN, Frédérique GRELLET, Jérôme FLOGNY, Michel CHARBONNIER, Christophe CARON, Dominique ETIENNE **Représentés:** Jean-François NOUZÉ, Evelyne MAGNIEZ **Excuses:** Carelle PAFELSON **Absents:** **Secrétaire de séance:** Christophe CARON

Objet: AIDE POUR L'ACHAT DE RECUPERATEURS D'EAU HORS SOL - DE_019_2015

La Commune de Saint Loup de Naud s'engage à contribuer à la lutte contre le changement climatique. Elle souhaite faciliter l'équipement en énergies renouvelables des particuliers. C'est dans cet optique que la Commune avait abordé le sujet en réunion de Conseil Municipal en date du 05 juin 2014, en questions diverses.

Il convient donc de délibèrer pour pouvoir verser la subvention pour l'achat de récupérateurs d'eau hors sol.

Le Conseil Municipal, après lecture du règlement concernant l'aide allouée aux personnes pour l'achat de récupérateurs d'eau hors sol, à l'unanimité,

Approuve le règlement

Autorise le Maire à attribuer comme suit :

- Une aide de 25 € pour l'achat d'une cuve hors sol d'une capacité supérieure ou égale à 300 l et inférieure ou égale à 500 l

OU

- Une aide de 40 € pour l'achat d'une cuve hors sol dont la contenance est supérieure à 500 l et inférieure ou égale à 1000 l

Ces aides seront versées dans la limite des crédits budgétaires 2015 prévus à cet effet.

Objet: FIXATION DU TARIF DE LOCATION POUR LES TENTES DE RECEPTION - DE_020_2015

La Commune s'est dotée de deux tentes de réception supplémentaires, de 3m sur 3m, pour palier aux demandes de locations lors de réceptions diverses.

Il convient donc de délibérer sur le prix de la location de chaque tente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe le montant de la location d'une tente de 3x3 comme suit :

habitants de la commune - le week-end :	40 €
hors commune - le week-end :	80 €

Objet: TARIF POUR VAISSELLE CASSEE ET COUVERTS - DE_021_2015

Actuellement la location de la vaisselle pour le week-end est de 30 euros. Aucune délibération ne précise le montant en cas de casse ou de perte.

Il convient donc de délibérer sur les tarifs suivant :

Montant par assiette cassée
Montant par verre cassé
Montant par tasse cassée
Montant par pichet cassé
Montant par couvert manquant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant à 2 € par article cassé et/ou perdu

Objet: PARTICIPATION FINANCIERE AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - DE_022_2015

Madame GOUTTEBROZE informe le Conseil Municipal des modalités convenues avec les membres du Conseil d'Ecole (élus, enseignants, délégués de parents d'èléves et inspection académique) pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la rentrée scolaire 2015-2016.

Le coût annuel par enfant, si tous les enfants participaient aux TAP pour la Commune, est d'environ 83 euros.

Il est demandé à l'assemblée de fixer une participation financière par enfants inscrits aux TAP.
Le Maire rappelle que les TAP ne sont pas obligatoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe la participation financière à 10 €/enfant et par période de vacances à vacances et ce, quel que soit le nombre d'activités choisies. Le reste des coûts sera pris en charge par la Municipalité. Cette inscription vaut engagement de l'enfant à suivre un cycle d'activité. Celui-ci dure 6 à 7 semaines de vacances à vacances.
Toute absence non justifiée par un certificat médical ne sera pas remboursée et ne fera pas l'objet d'une déduction sur la facture à venir.

Objet: INDEMNITES DE CHAUSSURES ET DE PETIT EQUIPEMENT - DE_023_2015

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération, prise il y a quelques années, a instauré l'indemnité de chaussures et de petit équipement à certains agents communaux.

Cette indemnité est versée aux agents qui accomplissent un travail entraînant une usure anormalement rapide des chaussures et de l'équipement. Elle constitue un remboursement de frais dès lors qu'elle est utilisée conformément à cet usage. Elle est versée mensuellement pour un montant de 5,46 € brut.

Il est demandé à l'assemblée de savoir si cette indemnité doit être ou non maintenue. Les agents techniques ont des Equipements de Protection Individuelle fournis par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retirer au 1er juillet cette indemnité de chaussures et de petit équipement.

Objet: AVENANT N°1 MISE A DISPOSITION D'ABRI VOYAGEURS - DE_024_2015

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'abri voyageurs rue de Provins à Courton le Haut a été déplacé rue de Trainel à Courton le Bas pour améliorer la sécurité des voyageurs.

Vu la délibération n°206/46 en date du 20 mars 2007, autorisant Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'abri voyageurs par le Département de Seine et Marne,

Le Conseil Muncipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 pour la mise à disposition d'abris voyageurs par le Département de Seine et Marne

Objet: VENTE DES PARCELLES DE C949 A C952 - DE_025_2015

La Commune a été sollicitée en 2010 pour la vente des parcelles C949 à C952 sises la Croix de Bois.

Le notaire chargé de la vente demande que la délibération n°71/47 en date du 6 décembre 2010, soit modifiée car il est mentionné le nom de l'acquéreur.

Considérant les parcelles de C949 à C952 d'une superficie de 5a et 2ca, propriétées de la commune de Saint Loup de Naud,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Dénonce la délibération n°71/47 en date du 6 décembre 2010,

Décide la cession des parcelles C949 à C952 d'une superficie de 5a et 2ca, moyennant la somme de 500 euros. Les frais inhérents à la vente seront pris en charge intégralement par l'acheteur,

Autorise le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION : RESTAURATION DU PORTAIL OCCIDENTAL DE L'EGLISE DE SAINT LOUP DE NAUD - DE_026_2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration du portail occidental de l'église de Saint Loup.

Il précise que cette opération fait l'objet d'une subvention auprès de la Région Ile de France au titre du patrimoine architectural protégé et qu'il est envisagé de solliciter une subvention auprès de l'Assemblée Nationale et de la direction des affaires culturelles Ile de France.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

Travaux HT :	346 323,65 € HT
Imprévus 15%:	51 948,55 € HT
Total HT :	98 272,20 € HT
TVA 20,0 % :	79 654,44 €
Total TTC :	477 926,64 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Département (Contrat Départemental), ISMH : en attente nouvelle politique territoriale	montant à confirmer
Région Ile de France, (patrimoine architectural protégé) Plafonné, à 30 % du montant HT des travaux, à solliciter :	119 481,60 €
DRAC (direction des affaires culturelles Ile de France), Plafonné à 40 % de 398 272,20 €, à solliciter :	159 308,88 €
Réserve parlementaire, Assemblée Nationale, à solliciter : Montant à confirmer	10 000,00 €
Participation du Maître d'Ouvrage :	109 481,72 €
Dont emprunt :	
Dont fonds propres :	
Montant total HT :	**398 272,20 €**
Tva 20,0% à provisionner :	**79 654,44 €**
Total TTC :	**477 926,64 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve l'opération présentée dans sa globalité pour un montant de 398 272,20 € HT, soit 477 926,64 € TTC ainsi que son plan de financement,

Approuve l'inscription de la dépense au budget de la collectivité

Approuve les subventions sollicitées auprès de la Région, de la DRAC,

Décide d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération, et autorise le Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation du projet

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention,

Mandate Monsieur le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement.

Objet: MODIFICATIONS REGIE DE RECETTES - DE_027_2015

Le Maire informe le Conseil Municipal que la régie de la Commune a fait l'objet d'un audit par le comptable public en avril 2015.

Cet audit de la régie de recettes conclut à une gestion perfectible, notamment sur les aspects juridiques.

Les principaux points de fragilité constatés résultent d'une absence de mise à jour de l'acte institutif de la régie.

La régie a été instituée par délibération en date du 29 mars 1982 pour les produits de la cantine scolaire. Elle a été étendue à l'encaissement des concessions cimetière, des loyers des logements et de la vente de bois par délibération en date du 18 février 1986, de l"étude scolaire surveillée, la vente d'eau potable, la redevance assainissement, la redevance des ordures ménagères par arrêté en date du 21 octobre 1993 ainsi que les frais de photocopies, les participations des familles aux séjours de neige et de découverte et les dons par arrêté en date du 08 février 1995.

Il convient de modifier la régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'étendre la régie à l'encaissement des produits suivants :

- Location du Foyer Polyvalent
- Location des garages
- Services périscolaires
- Manifestations communales
- Location de matériel communal (tables, bancs et chaises)
- Produits divers

Autorise la remise d'un fonds de caisse de 30 €

Autorise les règlements en numéraire avec un plafond de 300 € (décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié) et les règlements par chèque

Fixe le plafond d'encaisse à 2000 €

Autorise une régie prolongée pour l'eau et l'assainissement, habilite le régisseur à envoyer aux débiteurs des demandes de paiements et de préciser les dates limites de paiement

Objet: INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCE - DE_028_2015

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Madame le trésorier de Provins ;

Considérant la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses suivantes :
Timbres, fournitures de bureau, et achat divers ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide

Article 1. Il est institué une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes : Timbres, fournitures de bureau, et achat divers. Le montant d'achat maximum sera de 50 €.

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie de Saint Loup de Naud.

Article 3. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur (ou de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver) est fixé à 200 euros. Cette avance sera faite en numéraire.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement ainsi que le suppléant.

Article 7. Le régisseur ne percevra pas l'indemnité de responsabilité fixée, ainsi que le suppléant, selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Le Maire et le trésorier principal de Provins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Objet: PRISE DE COMPETENCE POUR LA DELIVRANCE DES ACTES D'URBANISME AU NOM DE LA COMMUNE - DE_029_2015

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29
Vu les articles L 124-1 et suivants, et R 124-4 et suivants du code de l'urbanisme
Vu la délibération en date du 8 juin 2010 approuvant la carte communale et la délivrance des actes d'urbanisme au nom de l'Etat
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°02 en date du 21 janvier 2013 portant création d'une Communauté de Communes issue de la fusion des Communauté de Communes de la "G.E.R.B.E. et du "Provinois" et extension de Chalautre la Grande
Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 - article 134 - mettant fin, au 1er juillet 2015, à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit différentes modalités d'organisation. L'instruction peut être confiée aux services de la commune, aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités
Considérant qu'à compter du 01 janvier 2017, les délivrances des actes d'urbanisme ne seront plus pris en charge par les services de l' Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BELANGER Béatrice et M CHARBONNIER Michel)

Décide que les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le Maire au nom de la Commune
Autorise le Maire à demander à la Communauté de Commune Du Provinois qui a la compétence Urbanisme de bien vouloir instruire les dits actes d'urbanisme de la Commune.

Objet: PARTICIPATION FINANCIERE REPAS 14 JUIILLET - DE_030_2015

Sur demande du Maire, et l'accord à l'unanimité du Conseil Municipal, cet ordre du jour est ajouté.

La participation financière pour le repas du 14 juillet est fixée comme suit à l'unanimité :

Pour les adultes et les enfants de plus de 12 ans : 5 €

Objet: ADHESION DES COMMUNES DE MOUROUX ET COULOMMIERS AU SDESM - DE_031_2015

Sur demande du Maire, et l'accord à l'unanimité du Conseil Municipal, cet ordre du jour est ajouté.

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Mouroux et de Coulommiers

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Mouroux et de Coulommiers au SDESM

Objet: MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE - DE_032_2015

Sur demande du Maire, et l'accord à l'unanimité du Conseil Municipal, cet ordre du jour est ajouté.

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Sont élus, à l'unanimité, titulaires de la CAO :
M. OSSOLA Mario
M. NOUZE Jean-François
Mme BELANGER Béatrice

Sont élus, à l'unanimité, suppléants de la CAO :
M. ETIENNE Dominique
M. SOKOLOWSKI Christophe
M. LANCHAS Michel

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Loup de Naud, pour être affiché le 18 juin 2015, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1984.

Le secrétaire de séance,
M. Christophe CARON.

Le Maire,
M. Gilbert DAL PAN.

MAIRIE DE ST LOUP (Seine et Marne)